



Commune de l'Isle Saint-Georges Charte d'utilisation de l'accès public à Internet applicable à la bibliothèque municipale

Afin d'élargir les ressources documentaires disponibles et de permettre à chacun la maîtrise des technologies de l'information et de la communication, la Commune de l'Isle Saint-Georges met à la disposition de ses administrés un point internet situé dans les locaux de la Bibliothèque Municipale et placé sous la co-responsabilité d'un animateur-internet et des bibliothécaires bénévoles.

Ce point internet sera accessible les 1^{er} et 3^{ème} mercredis de chaque mois aux heures d'ouverture de la bibliothèque, à savoir de 17 à 19 heures.
La commune se réserve le droit de modifier les horaires d'accessibilité en fonction de la disponibilité du (des) animateur(s) bénévole(s).

1) CONDITIONS D'ACCÈS

- ✓ Comme le prêt des livres, cet accès est gratuit, et réservé aux administrés, qu'ils soient ou ne soient pas usagers de la bibliothèque municipale.
- ✓ Toute demande de consultation doit au préalable être autorisée par l'animateur.
- ✓ Le poste ne peut être réservé à l'avance.
- ✓ A l'occasion d'éventuels moments d'affluence, l'animateur a toute latitude pour limiter le temps d'utilisation (Toutefois, il veillera à garantir à chacun un temps minimum de quinze minutes de consultation).
- ✓ Aucune consultation ne sera possible au-delà de 18h55, heure à laquelle l'animateur déconnectera l'ordinateur.
- ✓ La consultation Internet est autorisée pour les mineurs sous réserve d'autorisation parentale dûment signée. Les parents de mineurs doivent également, après en avoir pris connaissance, signer la présente charte d'utilisation.

2) UTILISATION DES POSTES, SERVICES PROPOSÉS

- ✓ Le poste est prioritairement dédié à la recherche documentaire.
- ✓ Le poste peut être utilisé simultanément par deux personnes maximum.

- ✓ L'utilisateur doit respecter le calme relatif au lieu d'accueil et s'adresser à l'animateur en cas de difficulté.
- ✓ **Sont autorisées les opérations suivantes :**
 - L'envoi de courrier électronique, aucun logiciel de messagerie n'étant installé, seul l'usage du webmail est toléré.
 - Le paiement en ligne est toléré mais la Mairie de même que l'animateur ne peuvent être tenus pour responsable des transactions bancaires effectuées sur Internet.
 - Sur demande auprès de l'animateur, l'utilisateur peut enregistrer le résultat de ses recherches sur une clé USB qui aura été au préalable vérifiée systématiquement à la détection anti-virus.
 - La consultation Internet peut donner lieu à des impressions (pour un usage privé). Le tarif des impressions est fixé à 0,10 € la feuille. La fourniture de papier par l'utilisateur ne dispense pas du paiement de l'impression. L'utilisateur est tenu de vérifier, avant de générer l'impression, le contenu de ce qu'il souhaite imprimer.
- ✓ **Ne sont pas autorisées les opérations suivantes :**
 - Le dialogue en ligne (chats), les jeux en réseau, les loteries et les sites de rencontres.
 - Il est interdit de consulter des sites de nature pornographiques, sexuellement explicites, incitant à la violence, délits, suicide, faisant l'apologie de tous les crimes, ou contraires à la loi. L'utilisateur s'engage à utiliser Internet dans le respect de la législation française en vigueur notamment, le respect de la vie privée, la non incitation à la haine raciale. Est interdite la diffusion d'informations diffamatoires, fausses et contraires aux lois en vigueur. L'utilisateur s'engage également à respecter le droit des auteurs des oeuvres consultées, c'est à dire à ne pas les reproduire sans leur accord et sans la mention de leur nom , à ne pas diffuser des informations appartenant à des tiers sans leur autorisation, et dans tous les cas, à mentionner les sources lors de l'utilisation d'informations de tiers. (cf. Code de la Propriété Intellectuelle). Toute infraction sera sanctionnée par l'article 227-24 du code pénal.
 - Il n'est pas permis de télécharger des programmes, d'installer ses propres logiciels ni de modifier la configuration de l'ordinateur et de détériorer le matériel .
 - L'utilisateur ne cherchera pas à s'introduire sur des postes distants et ne modifiera pas des informations qui ne lui appartiennent pas.
 - Il est interdit d'enregistrer des données personnelles sur le disque dur des postes informatiques. Un nettoyage automatique du disque dur est effectué chaque semaine.

3) CONTRÔLE ET DÉONTOLOGIE

- ✓ Ni la Mairie ni l'animateur ne peuvent être tenus pour responsables du contenu et des informations disponibles sur Internet.

- ✓ Toute anomalie constatée au début et pendant l'utilisation du poste informatique doit être signalée à l'animateur.
- ✓ L'animateur se réserve le droit d'interrompre la consultation si l'utilisateur contrevient au présent règlement en suspendant ou supprimant de manière temporaire ou définitive l'accès à Internet de l'utilisateur concerné.
- ✓ La commune de l'Isle Saint-Georges pourra dénoncer toute consultation illicite aux autorités compétentes en application de l'article 40 du Code de procédure pénale.
- ✓ La Mairie détient la liste des sites consultés à des fins statistiques et de vérification des règles de consultation. L'utilisateur est informé que son écran peut être directement visible par l'animateur et/ou les bibliothécaires.
- ✓ L'utilisateur devra, lors de chaque connexion, compléter le « registre d'utilisation » en indiquant son nom, son prénom, la date, l'heure de début et l'heure de fin de la consultation. Si l'utilisateur n'est connu ni de l'animateur ni des bibliothécaires, il devra présenter un document d'identité.

Toute utilisation du poste Internet de la Bibliothèque Municipale suppose la signature préalable par l'utilisateur de cette présente charte.

Fait à Isle Saint-Georges le 13 novembre 2008

Le Maire,

Jean-André LEMIRE,

A conserver par l'utilisateur

Je soussigné(e)

Nom, prénom : _____

Autorise mon enfant mineur à utiliser le point internet situé dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Nom et prénom du mineur : _____

Certifie avoir pris connaissance de la charte d'utilisation d'Internet de la bibliothèque municipale d'Isle Saint-Georges et m'engage à la respecter.

Toute infraction de ma part peut entraîner une suspension provisoire ou définitive d'accès à Internet.

Je prends note que ni la Mairie ni l'animateur bénévole ne pourront être tenus pour responsables en cas de dérapage incontrôlé vers des sites jugés immoraux. Seule ma responsabilité pleine et entière sera engagée.

Isle Saint-Georges, le

Lu et approuvé,

Signature :

✂ -----

A conserver par la bibliothèque

Je soussigné(e)

Nom, prénom : _____

Autorise mon enfant mineur à utiliser le point internet situé dans les locaux de la bibliothèque municipale.

Nom et prénom du mineur : _____

Certifie avoir pris connaissance de la charte d'utilisation d'Internet de la bibliothèque municipale d'Isle Saint-Georges et m'engage à la respecter.

Toute infraction de ma part peut entraîner une suspension provisoire ou définitive d'accès à Internet.

Je prends note que ni la Mairie ni l'animateur bénévole ne pourront être tenus pour responsables en cas de dérapage incontrôlé vers des sites jugés immoraux. Seule ma responsabilité pleine et entière sera engagée.

Isle Saint-Georges, le

Lu et approuvé,

Signature :